

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Olonzac, le 16 mai 2018.

Collège Antoine Fauré

Objet : Inscriptions au collège – rentrée scolaire 2018/2019.

Téléphone : 04 68 27 84
74

Madame, Monsieur,

Votre enfant sera scolarisé, à la rentrée prochaine, au collège Antoine Fauré d'Olonzac, pour son cursus d'études secondaires. Afin de préparer ce moment important, j'ai souhaité venir vous rencontrer :

- le lundi 28 mai 2018 à 17 h 15 à l'école de HOMPS pour les élèves de HOMPS avec Mme CLOUP
- le mardi 29 mai 2018 à 17 h 15 à l'école de LA CAUNETTE pour les élèves d'AGEL et LA CAUNETTE avec Mme TRAN VAN BA
- le jeudi 31 mai 2018 à 17 h à l'école de FELINES MINERVOIS pour les élèves de FELINES MINERVOIS et SIRAN avec Mme BERTRAND
- le lundi 4 juin 2018 à 17 h 15 en salle polyvalente au collège pour les élèves d'AZILLANET et d'OLONZAC avec Mme PONS

pour vous présenter l'organisation pédagogique à la rentrée 2018/2019 dans le cadre de la réforme du collège ; les dossiers d'inscription seront transmis aux directeurs des écoles à ce moment-là.

Les inscriptions se dérouleront dans le hall du collège :

le vendredi 15 juin 2018 de 8 h à 17 h

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à la constitution de ce dossier d'inscription.

**La Principale
P. PAILLOUS**

Pièces justificatives à fournir :

- 1 justificatif de domicile (facture EDF, télécom, ...)
- 5 photos d'identité
- 1 enveloppe timbrée à l'adresse des responsables légaux
- photocopie de la carte d'identité de l'élève
- photocopie du livret de famille (pour les parents divorcés, photocopie du jugement désignant le responsable légal)
- photocopie du carnet de vaccination avec la fiche infirmerie complétée
- 1 Relevé d'Identité Bancaire

Documents à retourner :

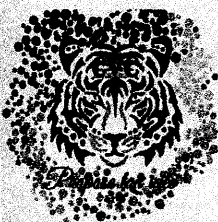
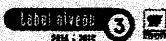
- le formulaire d'inscription complété
- l'autorisation de sortie de l'établissement complétée
- la fiche infirmerie complétée
- l'autorisation permanente de sortie pédagogique exclusivement sur la commune d'OLONZAC complétée
- l'autorisation de reproduction de photographies et de prises de vue au titre de l'année 2018 – 2019 complétée

La liste des fournitures sera distribuée le jour de l'inscription.

TOUT DOSSIER INCOMPLET EMPECHERA LA VALIDATION DE L'INSCRIPTION



Établissement en
Marche de
Développement
Durable



N° client : 5 018 480 213
 Identifiant Internet : LIANACEA@FREE.FR

Document à conserver 5 ans

Page 1/4



Par Internet

edf.fr

application mobile : **EDF & MOI**
 mail : serviceclient@edf.fr

Par téléphone

Du lundi au samedi dès 8h et jusqu'à 20h

09 69 32 15 15

(Service gratuit + prix appel)

Mon Compte Sur Serveur Vocal

09 70 83 33 33

(Service gratuit + prix appel)

Par courrier

EDF SERVICE CLIENTS TSA 20012
41975 BLOIS CEDEX 9

Nos boutiques

Retrouvez la boutique la plus proche de
 chez vous sur boutiques.edf.com

Urgence dépannage Electricité (Enedis)

09 726 750 34 (Service gratuit + prix appel)

Lieu de consommation

9 ROUTE DE MINERVE
34210 AZILLANET

Titulaire du contrat

Mme GLASER SARAH

Votre contrat

N° de client : 5 018 480 213

N° de compte : 4 08 7 017 874 983

(numéro à transmettre pour le règlement de
 vos factures)

Electricité "Tarif Bleu"

• Point de livraison (PDL) :

N° 24 108 248 900 114

• Puissance : 06 kVA

• Base

Mme GLASER SARAH

9 ROUTE DE MINERVE

34210 AZILLANET

Facture du 26/04/2018

N° 34 141 223 113

Electricité (relevé estimé) 106,30 €
 TVA 18,81 €

Facture TTC

125,11 €

Montant total

125,11 €

TTC

Prélevé le
 11/05/2018



Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 26/06/2018.
- Pour votre prochaine facture, vous avez la possibilité d'être facturé au plus juste en nous communiquant sur Internet ou par téléphone votre relevé de compteur entre le 07/06/2018 et le 23/06/2018.
- Prochaine relève Enedis vers le 27/08/2018.



Prélèvement automatique

Le montant de 125,11€ sera prélevé le 11/05/2018 sur le compte ci-dessous :

Titulaire du compte : MME GLASER SARAH

Compte bancaire : FR7630004****40*****968***



GLASER-PORTAL

ELIOT

6^2

GLASER-PORTAL

ELIOT

6^2

GLASER-PORTAL

ELIOT

6^2

GLASER-PORTAL

ELIOT

6^2

GLASER SARAH

3, route de Hirsau

36210 Argentan

FRANCE



**TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE NARBONNE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE NARBONNE

MINUTE N° 2011 648
JUGEMENT DU 30 Juin 2011
AFFAIRE N° 11/00252

JUGEMENT

L'AN DEUX MIL ONZE ET LE TRENTE JUIN

AFFAIRE :

Sarah Maud GLASER

C/

**Jérôme Benoît Philippe
PORTAL**

Madame Sandra FARGETAS, Juge aux affaires familiales aux
Affaires Familiales près le Tribunal de Grande Instance de NARBONNE
(Aude), après débats en chambre du Conseil le 24 Juin 2011 assistée
de Madame Josette VERA, Greffier

ENTRE :

Madame Sarah Maud GLASER

née le 28 Juillet 1973 à PARIS (75016)

de nationalité Française

, demeurant Immeuble Alina - Passage Augustin Richou - 11200
LEZIGNAN CORBIERES

Comparante assistée de Me BELLOTTI Avocat au barreau de
NARBONNE AUDE

ET :

Monsieur Jérôme Benoît Philippe PORTAL

né le 20 Décembre 1974 à TOULOUSE (31300)

de nationalité Française

demeurant Domaine d'Artix - 34210 BEAUFORT

comparant assisté de Me ROBAGLIA Avocat au barreau de
NARBONNE AUDE

Les avocats ont été entendus en leur plaidoirie à l'audience du 24
Juin 2011,

Le Juge aux Affaires Familiales en a délibéré et le jugement a été
mis à disposition ce jour, signé par Madame Sandra FARGETAS,
Juge aux affaires familiales et par Madame Chantal MASSON
Greffier,

Le 30.6.2011 :

☒ copie exécutoire délivrée à
Mr Palletier
Mr Robaglia

☒ copie à
Mr Bellotti
Mr Robaglia

☐ 2 copies service expertises

☒ copie dossier

Pour médiation

Après discussion à l'audience, ils se sont également mis d'accord pour aller voir un médiateur désigné ci-dessous compte tenu des difficultés de communication que rencontre le couple et pour étudier pour l'année scolaire 2012-2013 la question de la détermination de l'établissement scolaire que fréquentera Eliot étant précisé que le père veut bien que ce dernier soit scolarisé une année de plus à l'école occitane de BIZE-MINERVOIS pour l'année 2011-2012 compte tenu de l'absence de certitude sur la localisation du futur domicile de la mère. Si les parents ne parviennent pas à se mettre d'accord d'ici le printemps 2012 sur le choix de l'école, Monsieur Jérôme PORTAL et/ou Madame Sarah GLASER est invité à saisir le juge pour trancher ce différend lié à l'exercice de l'autorité parentale.

Cet accord apparaît conforme à l'intérêt de l'enfant et il convient de le retenir.

Afin de prémunir les parties contre les conséquences d'éventuelles fluctuations du coût de la vie, la pension alimentaire doit être indexée.

En application des dispositions des articles 1074-1 du Code de procédure civile, les mesures portant sur l'exercice de l'autorité parentale et sur la contribution à l'entretien et à l'éducation d'un enfant, sont exécutoires de droit, à titre provisoire.

Chacune des parties prend à sa charge les dépens de l'instance exposés par elle.

PAR CES MOTIFS

Le Juge des affaires familiales, statuant en chambre du conseil, par jugement contradictoire et susceptible d'appel, après débats hors la présence du public, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

Dit que les parents exercent en commun l'autorité parentale, l'enfant ayant sa résidence habituelle chez la mère,

Dit que pour l'exercice de cette autorité parentale en commun, le père et la mère doivent prendre d'un commun accord toutes les décisions importantes concernant la vie de l'enfant, et notamment :

- la scolarité et l'orientation professionnelle,
- les sorties du territoire national,
- la religion,
- la santé,
- les autorisations à pratiquer des sports dangereux,

Dit que le parent chez lequel réside effectivement l'enfant pendant la période de résidence à lui attribuée est habilité à prendre toute décision nécessitée par l'urgence (intervention chirurgicale...) ou relative à l'entretien courant de l'enfant,

Dit que la fréquence et la durée des périodes au cours desquelles Monsieur Jérôme PORTAL peut accueillir l'enfant sont déterminées à l'amiable entre parties,

Dit qu'à défaut d'un tel accord, Monsieur Jérôme PORTAL peut accueillir l'enfant selon les modalités suivantes :

- en période scolaire : les fins de semaine impaires du vendredi sortie école au dimanche 18h, outre les milieux des semaine paires du mardi sortie école au jeudi retour école,

- pendant les vacances scolaires : la moitié de toutes les vacances scolaires d'une durée supérieure à cinq jours consécutifs (première moitié les années impaires, seconde moitié les années paires) étant précisé que les vacances d'été devront être partagées par périodes de quinze jours (1^{ère} et 3^{ème} périodes les années paires et 2^{ème} et 4^{ème} périodes les années impaires),

- sauf été 2011 : une semaine sur deux avec comme point de départ le jeudi 7 juillet 2011 à 18h (transfert chaque jeudi suivant même heure),

enfant pris et ramené à sa résidence habituelle par le bénéficiaire du droit d'accueil ou par une personne honorable,

Dit qu'à défaut pour le bénéficiaire d'avoir exercé son droit au cours de la première demi-heure de la fin de semaine qui lui est attribuée, et au cours de la première demi-journée de la période de vacances qui lui est dévolue, il sera présumé y avoir renoncé,

Dit que sont à considérer les vacances scolaires en vigueur dans l'Académie dans le ressort de laquelle l'enfant a sa résidence habituelle,

Précise qu'au cas où un jour férié ou un "pont" précéderait le début du droit de visite ou d'hébergement, ou encore en suivrait la fin, celui-ci s'exercerait sur l'intégralité de la période,

Fixe à 150 euros par mois la contribution de Monsieur Jérôme PORTAL aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant,

Dit que cette somme est payable d'avance, le 1er de chaque mois, avec prorata temporis pour le mois en cours, par mandat ou virement, ou encore en espèces contre reçu, au domicile du créancier sans frais pour lui, en sus de toutes les prestations sociales auxquelles il pourrait prétendre,

Nom : GLASER-PORTAL Prénoms : Elisabeth
Né(e) le 14 04 2007

**Vaccinations antipoliomyélitique
antidiphtérique - antitétanique
anticoquelucheuse - antihæmophilus - antihépatite B**

Date	Vaccin - Dose - Lot	Signature et cachet du médecin
16 NOV 2007	INFANRIX QuinA A20CA309A	<i>Graden</i>
16 NOV 2007	PREVENAR P661353 01 2010	<i>Graden</i>
18 DEC 2007	INFANRIX QuinA A20CA373A	<i>Graden</i>
18 DEC 2007	PREVENAR P661353 03 2010	<i>Graden</i>
17 MAR 2008	INFANRIX QuinA A20CA401A	<i>Graden</i>
17 MAR 2008	PREVENAR P661353 02 2010	<i>Graden</i>
9/05/2009	DT Polio NEVAXIA D5286-1	<i>Dr B. LAM</i> 1200 25.11.09
		<i>Dr B. LAM</i> 1200 25.11.09
		<i>Dr B. LAM</i> 1200 25.11.09
		<i>Dr B. LAM</i> 1200 25.11.09

Nom : _____ Prénoms : _____
Né(e) le _____

**Vaccinations antirougeoleuse
antirubéolique - antiouïlienne
Autres vaccinations**

Date	Vaccin - Dose - Lot	Signature et cachet du médecin
	NR	



BNP PARIBAS

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation

BNPPARB SENLIS (01333)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00764	00000123968	34

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 3000 4007 6400 0001 2396 834

BIC (Bank Identification Code) : BNPAFRPPXXX

Mlle SARAH MAUD GLASER

Le relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Cadre réservé au destinataire du relevé

A compléter
sur place

Responsable financier

NOM: Lien de parenté:

Prénoms:

Adresse:

Code Postal:

Commune:

Pays:

Dom: Portable: Travail:

@Courriel : @:

L'enfant est il boursier ? ☐ Oui ☐ Non

Nombre de parts:

Pupille de la nation: ☐ Oui ☐ Non

Numéro du RIB:

Sécurité Sociale:

☒ est couvert ☐ n'est pas couvert par la sécurité sociale de:

N° d'immatriculation: 2 73 07 75 116 205 37

Assurance élève:

Risques causés au tiers : ☒ est couvert ☐ n'est pas couvert

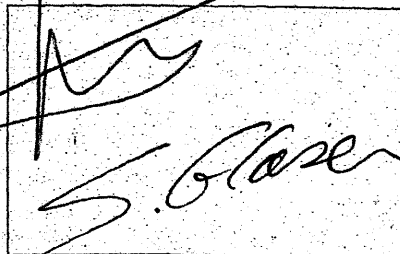
Compagnie: NAAF N° de police: 131.065.072 Y-TPO

Accidents: ☒ est couvert ☐ n'est pas couvert

Compagnie: NAAF N° de police: IDEN

Le 15 juin 2018 A AZILLANET

Signature des parents ou du responsable légal :





Collège Antoine Fauré

AUTORISATION DE SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Téléphone : 04 68 27 84
74

Fax : 04 68 91 25 69

Adresse mail :
ce.0340057c@ac-
montpellier.fr

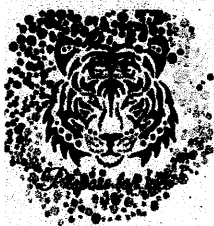
Site internet :
[https://www.clg-faure-
olonzac.ac-
montpellier.fr/](https://www.clg-faure-olonzac.ac-montpellier.fr/)

avenue d'Hompis

34210 OLONZAC



Établissement en
Démarche de
Développement
Durable



(A lire très attentivement)

Nom et prénom de l'élève : GLASER-PORTAL ÉLIOT..... Classe : 6^{ème}

☐ **ELEVES EXTERNES**

Ils quittent seuls le collège à la fin du dernier cours du matin ou de l'après-midi, selon l'emploi du temps (Voir chapitre VIII du Règlement Intérieur).

☐ **ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES NON-CAR**

Uniquement pour les élèves qui ne prennent pas le transport scolaire.

Ils quittent seuls le collège après le dernier cours de l'après-midi inscrit sur leur emploi du temps. (Voir chapitre VIII du Règlement Intérieur).

☒ **ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES CAR**

Ils doivent se trouver au collège de 8 h 15 à 17 h et ne sortir de l'établissement que pour monter dans le car. Cependant l'élève pourra arriver plus tard ou quitter le collège plus tôt, si son responsable légal ou un correspondant majeur désigné (sur la liste ci-après), vient signer le cahier de décharge au bureau de la vie scolaire. (Voir chapitre VIII du Règlement Intérieur).

LISTES DES CORRESPONDANTS

Indispensable pour tous les élèves externes ou demi-pensionnaires, en cas d'urgence et d'indisponibilité des parents.

Seules les personnes inscrites dans cette liste seront autorisées à récupérer un élève auprès de la Vie Scolaire.

NOM	Prénom	téléphone	signature
PORTAL	Jérôme	06.22.42.89.66	
GLASER	Sarah	06.08.25.12.13	
MAUGIS	Nicole	06.08.78.95.76	

Date et signature du responsable légal : le 15 - 06 - 2018

Fiche infirmerie



Identité de l'élève

Nom: GLASER-PORTAL Prénoms: ELIOT
Sexe (M ou F): M Nationalité: FRANÇAIS
Né(e) le: 14.04.2007 à Narbonne

Scolarité de l'élève en cours 2018-2019

Classe: 6^{ème} Régime: Date entrée:

Scolarité de l'élève précédente 2017-2018

Classe: CM2 Établissement: Ecole Primaire Agillanet
Commune: Agillanet Date de fin de scolarité dans l'établissement: 7.07.2018

Responsable légal

Nom: GLASER Prénom: SARAH Lien de parenté: mère
Adresse: 9, route de Minerve Code postal: 34210
Commune: Agillanet Pays: FRANCE
Tel.dom: 04.68.45.21.87 travail: portable 06.08.85.12.13
Courriel: GLAZERSM@YAHOO.FR

Responsable légal

Nom: PORTAL Prénom: Jerome Lien de parenté: Père
Adresse: Domaine d'Artix Code postal: 34210
Commune: BEAUFORT Pays: FRANCE
Tel.dom: 04.68.91.34.80 travail: 04.68.91.28.28 portable 06.22.42.29.66
Courriel: CH.BEAUFORT@WANADOO.FR

Personne à contacter

Nom: GLASER Prénom: SARAH Lien de parenté: mère
Adresse: 9, route de Minerve Code postal: 34210
Commune: Agillanet Pays:
Tel.dom: 04.68.45.21.87 travail: portable 06.08.85.12.13
Courriel:@.....

Autres renseignements

N° et adresse du centre de sécurité sociale: 01.11.9680 CPAM de l'Aude 2, allée de Bezons 11017 Carcassonne
N° et adresse de l'assurance scolaire: 131.065072.Y.OOS HAAF 43 av. de Toulouse 31240 L'UNION

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille ou, pour les élèves internes, selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

Informations complémentaires

Date du dernier rappel antitétanique: 06.2003 (pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)
Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...):

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant: FERACCI Laurent 04.68.93.49.54
15, route St Pons 1120 St Marcel sur Aude (poursuivre au verso si besoin)

Si votre enfant est atteint d'une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'école ou de l'établissement, et si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'attention de l'infirmière de l'établissement.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



AUTORISATION PERMANENTE DE SORTIE PEDAGOGIQUE

Collège Antoine Faure

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

EXCLUSIVEMENT SUR LA COMMUNE D'OLONZAC

Téléphone : 04 68 27 84 74

Fax : 04 68 91 25 69

Adresse mail :
cc.0340057c@ac-
montpellier.fr

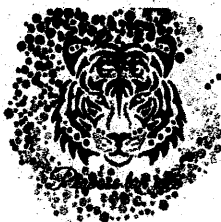
Site internet :
[https://www.clg-faure-
olonzac.ac-montpellier.fr/](https://www.clg-faure-olonzac.ac-montpellier.fr/)

avenue d'Homps

34210 OLONZAC



Établissement en
démarche de
développement
durable



(une autorisation spécifique sera demandée

pour tout déplacement nécessitant un transport)

Autorisation parentale

Je soussigné(e) Sarah GLASER déclare autoriser mon fils, ma fille :

Nom GLASER - PORTAL Prénom ELIOT Classe 6ème

A participer aux sorties qui se dérouleront dans le cadre des activités proposées
par un membre de la communauté scolaire et pendant les heures d'ouverture du
Collège Antoine FAURE

exclusivement sur la commune d'OLONZAC

durant l'année scolaire 2018 - 2019

**(gymnase, stade, parc municipal, visite d'entreprises, foyer rural,
point info jeunesse...)**

**La personne responsable de la sortie vous informera
OBLIGATOIREMENT, de la nature de la sortie, du jour et des heures par
le biais du carnet de correspondance.**

A. Azillanet Le 15.06.2018

Lu et approuvé

Signature du responsable de l'élève :

"Lu et approuvé"

Collège Antoine Fauré

Téléphone : 04 68 27 84 74

Fax : 04 68 91 25 69

Adresse mail :
ce.0340057c@ac-
montpellier.fr

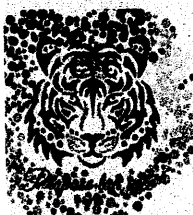
Site internet :
<https://www.clg-faure-olonzac.ac-montpellier.fr/>

avenue d'Homp

34210 OLONZAC



Établissement en
démarche de
développement
durable



AUTORISATION DE REPRODUCTION

DE PHOTOGRAPHIES ET DE PRISES DE VUE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 / 2019

(à remplir par la personne ayant la responsabilité légale de l'adolescent)

Je soussigné(e) :

NOM : GLASER Prénom : SARAH

Adresse : 9, route de Minerve

Téléphone : 06.08.85.12.13

Adresse e-mail : GLAZERSM@Yahoo.Fr

Autorise les professeurs de mon enfant ou la direction du collège Antoine Fauré à utiliser à titre gracieux les photographies et prises de vue représentant mon enfant mineur :

NOM : GLASER - PORTAL PRENOM : ELIOT Classe : 6^{ème}

Et toutes les reproductions ou adaptations quelle que soit leur nature, entièrement ou partiellement, seules ou accompagnées d'un texte, d'une illustration ou d'autres photographies ou prises de vue, sur tout support et notamment multimédia associant texte, son, image, pour une éventuelle exposition dans l'établissement, diffusion sur le site du collège Antoine Fauré ou E.N.T. (Espace de Travail Numérique) ou rapport pédagogique.

La Principale du collège Antoine Fauré s'engage à ne faire utiliser les photos ou prises de vue réalisées qu'en accord avec les termes de la présente autorisation.

Fait à Agillanet le 15.06.2018

Signature :





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Collège Antoine
Fauré

Téléphone : 04 68 27
84 74

Fax : 04 68 91 25 69

Adresse mail :
ce.0340057c@ac-
montpellier.fr

Site internet :
[https://www.clg-
faure-olonzac.ac-
montpellier.fr/](https://www.clg-faure-olonzac.ac-montpellier.fr/)

avenue d'Homps
34210 OLONZAC



Olonzac, le 17 mai 2018.

INFORMATION SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

(le tarif annuel de la demi-pension relatif à l'année scolaire 2018-2019 sera revu au 01/01/2019)

Madame, Monsieur,

Votre enfant sera peut-être **demi-pensionnaire** pour l'année scolaire **2018/2019**.

La demi-pension est ouverte les : lundi- mardi – jeudi - vendredi.

Le forfait scolaire permet à votre enfant de prendre les 4 repas de la semaine, toute l'année.

Une remise de 3,80 € pour 2018 (appelée remise d'ordre) est applicable, en cas :

- d'absence pour maladie, justifiée par un certificat médical de plus de 15 jours consécutifs,
- de déménagement de la famille,
- de grève du personnel travaillant en cuisine et ne pouvant de ce fait, assurer les repas.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Départemental de l'Hérault pour une année civile : 3,80 € par repas pour l'année 2018.

Les aides : accordées sur dossiers remplis par les familles et déduites de la facture de demi-pension :

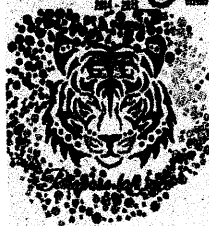
- **Bourses nationales** : attribuées selon barème national à partir du revenu fiscal de 2016. A titre indicatif pour 2017 – 2017, 3 taux :
 - - taux 1 : 35 euros
 - - taux 2 : 96 euros
 - - taux 3 : 150 euros.
- } par trimestre

LES DOSSIERS REMIS A LA RENTREE AUX ELEVES SONT A RENDRE IMPERATIVEMENT LE 30 SEPTEMBRE 2018 AU PLUS TARD. TOUT DOSSIER REMIS HORS DELAI NE POURRA ÊTRE TRAITÉ.



Établissement en
Démarche de
Développement
Durable

Label Durable 3



AIDE à la RESTAURATION SCOLAIRE

Le Département de l'Hérault finance un programme destiné à aider les familles ayant de faibles revenus à payer les frais de restauration scolaire.

❖ Conditions à remplir pour prétendre à l'aide :

- ☞ Le demandeur doit être domicilié dans le département de l'Hérault.
- ☞ Le demandeur doit justifier de la résidence de l'élève à son domicile.
- ☞ L'élève doit être scolarisé(e) en classe de 6e, 5e, 4e ou 3e, dans un établissement scolaire public ou privé, lié par convention au Département de l'Hérault.
- ☞ Le total annuel de tous les revenus de la famille (dont les prestations familiales) doit être inférieur à :

Enfants	Un parent		Deux parents	
	Aide 1,20 €	Aide 0,60 €	Aide 1,20 €	Aide 0,60 €
1	10 800 €	16 800 €	14 400 €	24 000 €
2	13 200 €	22 200 €	16 800 €	29 400 €
3	15 600 €	27 600 €	19 200 €	34 800 €
4	18 000 €	33 000 €	21 600 €	40 200 €
5	20 400 €	38 400 €	24 000 €	45 600 €
6	22 800 €	43 800 €	26 400 €	51 000 €
Par enfant en plus	+ 2 400 €	+ 5 400 €	+ 2 400 €	+ 5 400 €

Impression Atelier Des Moyens Graphiques - 2018

❖ Modalités d'application de l'aide :

- ☞ L'aide attribuée est déduite du prix de repas facturé pour l'élève bénéficiaire.
- ☞ Un élève pensionnaire peut bénéficier de l'aide pour deux repas par jour.

❖ Constitution du dossier et dépôt de la demande :

- ☞ Le formulaire est à retirer auprès de l'établissement scolaire ou à télécharger sur le site Internet www.herault.fr rubrique « Jeunesse / Aide à la restauration scolaire ».
- ☞ La demande doit être effectuée entre le 1^{er} mai et le 31 août.
- ☞ Contacts : 04 67 67 81 93 ou restaurationscolaire@herault.fr

Département de l'Hérault
Aide à la restauration scolaire
19 avenue du Général de Gaulle
34690 FABREGUES

